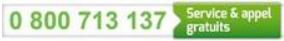


Conditions d'inscription Transports scolaires 2022/2023 et pièces justificatives

L'inscription concerne les élèves répondant aux critères suivants :

- Être âgé de 2 ans à la rentrée scolaire
- Être scolarisé de la maternelle jusqu'à la fin des études secondaires (baccalauréat)
- Être domicilié sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence et fréquenter un établissement public ou privé sous contrat avec l'État sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Effectuer un trajet domicile / établissement scolaire
- **Les étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur, y compris dans les classes post-bac des lycées, les apprentis rémunérés et les jeunes en formation par alternance rémunérée ne sont pas concernés par l'inscription aux transports scolaires**

Recherche d'un itinéraire

Pour connaître les itinéraires qui desservent l'établissement scolaire de l'enfant, aller sur le site « *Lepilote.com* » ou par téléphone au 

Choix de l'abonnement

Abonnements :

Pass scolaire Métropole – sans RTM - 60 euros

Accès illimité à toutes les lignes scolaires + lignes interurbaines + lignes urbaines.

Pass scolaire Métropole – avec RTM – 220 euros

Accès illimité à toutes les lignes scolaires + lignes interurbaines + lignes urbaines ainsi que le réseau Régie Transports Métropolitains RTM (bus, métro, tramway desservant MARSEILLE intra-muros). **Réservé aux élèves habitant Marseille, et la Métropole et fréquentant des établissements scolaires à Marseille nécessitant un trajet par métro, tramway ou bus RTM.**

Réductions prises en charge par la Métropole

- Bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire non contributive = 50 % sur l'abonnement
- Boursiers = 50 % sur l'abonnement
- Familles nombreuses = 20 % par enfant à partir de trois enfants à charge

Pièces justificatives obligatoires :

Pour une première inscription :

- Une photo de l'élève (format C.N.I claire et exploitable)
- Une pièce d'identité de l'élève (C.N.I ou passeport)
- Le livret de famille complet (page des 2 parents et de l'enfant concerné par l'inscription)
- Un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois au nom du représentant légal qui fait l'inscription (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)

Pour une reconduction d'abonnement :

- Un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois au nom du représentant légal qui a fait l'inscription (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Si, la situation familiale a changé depuis l'année dernière (changement du représentant légal, divorce, etc...) fournir les documents justificatifs (livret de famille, etc...)

Si l'élève est dans l'une des situations ci-dessous, il doit fournir les pièces complémentaires **OBLIGATOIRES** :

Pour les boursiers : notification d'attribution de bourse de l'année en cours 2022/2023 (s'il n'est pas en possession de notification pour l'année en cours, il doit fournir celle de l'année précédente (2021/2022), pour bénéficier de la réduction immédiate *sinon il doit payer la totalité de l'abonnement et envoyer par courrier la notification de bourse 2022/2023 dès que possible. Un courrier sera adressé ultérieurement mentionnant les modalités de remboursement*).

La notification de bourse de l'année en cours, si elle n'a pas été délivrée au moment de l'inscription sera donnée ou mise directement dans le suivi de dossier sur internet pour le 15/12/2022 au plus tard. A défaut, les abonnements seront suspendus au 31/12/2022.

La notification d'attribution de bourse doit être un document officiel émanant du Ministère de l'Education Nationale et/ou de l'établissement scolaire mentionnant la date, signature et cachet de l'établissement

Pour les familles nombreuses (à partir de 3 enfants sur le livret de famille) : copie du livret de famille complet (page des 2 parents et pages de tous les enfants).

Pour les **bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire non**

contributive : attestation de la CPAM de moins de trois mois (téléchargeable sur le site AMELI.fr ou disponible sur les bornes CPAM ou sur demande par courrier à la CPAM) sur laquelle figure OBLIGATOIREMENT le nom de l'enfant.

Le certificat de scolarité

Pour les élèves ayant plus de 16 ans et un jour au 01/09/2022, le dossier doit être complété avec un certificat de scolarité **OBLIGATOIRE**. Dans le cas contraire, le titre de transport sera suspendu à compter du 30 septembre 2022
Pour les inscriptions faites à partir du 20/09/2022, le certificat de scolarité est obligatoire à l'inscription.

Le document demandé est un **CERTIFICAT** et non une attestation d'inscription. Il doit comporter une date postérieure à la rentrée scolaire, une signature et un cachet de l'établissement.

Hébergement

Pour les élèves dont le représentant légal est hébergé au sein d'une famille habitant la Métropole Aix-Marseille-Provence, les pièces suivantes sont à fournir obligatoirement :

- Une **photo d'identité de l'élève** (format CNI, claire et exploitable)
 - La **pièce d'identité de l'élève** (carte nationale d'identité ou passeport)
 - Le **Livret de famille** (page des 2 parents et celles de tous les enfants)
- ET
- Une **attestation d'hébergement** établie par la personne qui héberge, mentionnant la date de début de l'hébergement
 - La **pièce d'identité** de l'hébergeur (carte nationale d'identité ou passeport)
 - Le **justificatif de domicile** de l'hébergeur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)

Toutes les pièces justificatives doivent être scannées par la mairie/boutique mais non conservées.

Le Service Scolaire contrôle TOUTES les pièces.

En cas de pièces non-conformes, fausses ou illisibles, le dossier sera rejeté.

Carte de transport

Après la saisie des informations et le paiement de l'abonnement, le dossier sera vérifié et instruit par le service administration scolaire :

Dans le cas d'une première inscription :

Une nouvelle carte de transport créditée de l'abonnement choisi sera envoyée au domicile du représentant légal dont l'adresse aura été renseignée par la famille ou par l'entité qui inscrit l'enfant (vérifier l'exactitude des informations).

Dans le cas d'une reconduction :

Une télédistribution sera effectuée sur la carte.

Demande de reconstitution de carte (duplicata) :

En cas de vol, de perte, ou de détérioration, le duplicata coûtera 10 €, et pourra être effectué via le site internet et en boutique de la mobilité.

Contacts

Tel : 0 800 713 137

Courriel : transports.scolaires@ampmetropole.fr

Adresse postale :

Service Administration Transports Scolaires – BP 48014 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02